

COUPE DES PYRENEES

Promenade touristique pour voitures anciennes

REGLEMENT

1 – ENGAGEMENTS

Article 1.1

L'association R.E.C. (Route Evènement Classique) organise les 29 & 30 Avril 2017, une randonnée touristique pour voitures anciennes intitulée « La COUPE des PYRENEES ». Cette manifestation est agréée par la Fédération Française de Véhicules d'Epoque, sous le numéro (dossier en cours) et a été déclarée en Préfecture de la Haute-Garonne et de l'Ariège, conformément aux dispositions en vigueur concernant ce type de manifestation. Les communes traversées par la manifestation ont été informées par écrit du passage sur leur territoire.

Article 1.2

La Coupe des Pyrénées est ouverte à tous véhicules à 3 ou 4 roues dont la première mise en circulation est antérieure au 1^{er} Janvier 1983, ou à caractère jugé exceptionnel par l'organisation. L'association R.E.C. se réserve le droit de refuser tout équipage qui ne correspondrait pas à l'esprit de la manifestation. En particulier, le bureau de l'association R.E.C. est seul apte à juger l'acceptation d'un véhicule postérieure au 1^{er} Janvier 1983. Un Coefficient pondérateur sera appliquer en fonction de l'âge et de la cylindrée du véhicule, afin de favoriser les véhicules plus anciens.

(par exemple $1.48 = 1 + 1.73 \times 0.28$) pour un véhicule de 1973 avec une cylindrée de 2800ccm).

De même les véhicule suralimentés (Turbo ou Compresseur) verront leur cylindrée réajustée d'un coefficient de 1.4 comme c'était le cas en Groupe B de l'époque) soit 2786ccm pour un moteur de 1990ccm avec Turbocompresseur.

Article 1.3

Les véhicules engagés doivent être conformes au code de la route. Avant le départ de la manifestation, un contrôle sera effectué concernant la conformité des pneumatiques, de la sonorité à l'échappement, des clignotants et des phares. Ils devront être titulaires d'une assurance et d'un contrôle technique en cours de validité. Si le titulaire de la carte grise d'un véhicule engagé n'est pas un membre de l'équipage, une attestation écrite de prêt du véhicule accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité devra être fournie par le propriétaire légal, lors des formalités d'accueil de la manifestation. **Les véhicules devront être équipés d'un extincteur de 1 kg homologué, d'un triangle de signalisation et de 2 ceintures ou gilets réfléchissants de sécurité.** La bonne fixation de la batterie sera contrôlé, ainsi que la présence d'un cric et d'une roue de secours. Un contrôle sonore sera effectué afin d'être en accord avec la réglementation et tout véhicule non conforme pourra se voir refuser le départ sans préavis. **La limite sonore est de 90 décibels.** Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules qui en sont équipés d'origine. Le contrôle en sera fait sur la ligne de départ et des contrôles inopinés en cours de manifestation pourront être effectués.

L'équipage s'engage à renoncer à tous recours ; envers le REC, les organisateurs et participants de la manifestation; pour tous dommages qu'ils subiront au cours de la manifestation.

Tout équipage s'engageant dans cette manifestation déclare avoir lu et être en accord avec le présent règlement.

Tout équipage peut en raison d'une panne changer de véhicule en cours de manifestation si le nouveau véhicule correspond à l'article 1.2. De Plus, le coefficient pondérateur se verra modifier en faveur du véhicule le plus vieux.

Tout véhicule ne correspondant pas à l'article 1.3 ne pourra prendre le départ et ne pourra prétendre un quelconque remboursement.

Article 1.4

Les chronomètres et calculettes non programmables sont autorisés.

Les appareils de type cadenceur (ATB et assimilés), calculatrices programmables ou à horloges intégrées ou toute autre aide électronique à la navigation sont autorisés.

Les appareils de type GPS sont interdits.

Tout équipage qui serait surpris en possession d'un GPS dans le véhicule se verra recevoir une pénalité de 1000 points et son appareil sera confisqué et rendu à la fin de l'épreuve.

Des contrôles inopinés seront effectués en cours d'épreuve afin de vérifier le strict respect de ces règles.

Article 1.5

L'équipage de chaque véhicule est composé exclusivement de 2 personnes : un conducteur et un navigateur.

Le conducteur doit être titulaire du permis de conduire, ou bénéficiaire de la conduite accompagnée, si son navigateur est habilité à l'accompagner, selon les dispositions du code de la route.

Si le navigateur est titulaire du permis de conduire et qu'il en a fourni les informations nécessaires lors de son engagement, il est autorisé à prendre le volant à tout moment en cours de manifestation.

Si un changement doit être effectué hors cas de force majeure, il incombe à l'équipage d'obtenir au préalable l'accord du bureau de l'association REC.

Article 1.6

Les frais d'engagement sont fixés à 220 € par équipage (1 conducteur & 1 navigateur).

Les prestations comprennent :

- le matériel nécessaire à la participation de la manifestation (road-books, plaques signalétiques, numéros, ...)
- 2 repas Samedi midi, 2 repas Samedi soir, 2 brunchs Dimanche midi, soit 6 repas au total
- le rapatriement par camion porte-voiture du véhicule de tout équipage en faisant la demande pendant une étape, jusqu'au point de départ ou d'arrivée.
- les lots et cadeaux distribués lors de la remise des prix.

Article 1.7

Tout équipage ayant acquitté les frais d'engagement peut annuler sa participation, avec remboursement intégral du montant de la participation avant le 01 Mars 2017 minuit, ou 50% du montant de la participation du 01 au 30 Mars 2017. Passée la date du 30 Mars, il ne sera fait aucun remboursement pour cause d'annulation.

Tout équipage ayant pris le départ mais ne pouvant aller au terme de la manifestation bénéficie néanmoins jusqu'à son terme des prestations énoncées articles 1.6.

2 - HORAIRES ET PARCOURS

Article 2.1

La manifestation est découpée en 4 étapes dont les horaires sont :

- ETAPE 1 **LEGUEVIN – MAS D'AZIL**

début: 29/04/2017 à 14h00 (départ première voiture)

fin: 29/04/2017 à 19h30 (arrivée dernière voiture)

- ETAPE 2 **MAS D'AZIL – Col des MARROUS**

début: 29/04/2017 à 21h00

fin: 29/04/2017 à 23h59

- ETAPE 3 **Col des MARROUS - LEGUEVIN**

début: 30/04/2017 à 00h00

fin: 30/04/2017 à 02h00 (arrivée théorique dernière voiture)

L'association R.E.C. se réserve le droit de modifier à tout moment ces horaires.

Article 2.2

Une demi-heure avant l'étape 1, un briefing est organisé auquel tous les équipages doivent assister.

3 - CODE DE LA ROUTE

Article 3.1

La « Coupe des Pyrénées » n'est pas une manifestation sportive. **Les équipages sont tenus de respecter scrupuleusement le code de la route.**

En particulier, le respect des vitesses maximum sera contrôlé régulièrement lors de Tests de Sécurité Routières (**T.S.R.**) répartis sur l'ensemble du parcours.

En aucun cas, la vitesse maximum d'un équipage ne pourra être supérieure à 50 km/h sur l'intégralité d'une étape.

A chaque étape, le support de navigation (road-book, carnet de route ou autre) indiquera une vitesse idéale, définie en fonction du trafic, de la traversée d'agglomérations ou des dangers éventuels du parcours.

L'accent est particulièrement mis sur la traversée des agglomérations et zones habitées. Le road-book indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum de 30 km/h, dans les zones étroites ou dangereuses, qui devra être respectée.

La manifestation étant placée sous le signe de la convivialité et de la courtoisie, les équipages sont tenus de respecter la quiétude des riverains, les usagers de la route et les autres équipages.

L'organisation pourra effectuer des contrôles secrets sur l'ensemble du parcours et sanctionner, le cas échéant, les comportements abusifs.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Article 3.2

Les équipages doivent obligatoirement apposer à l'avant et à l'arrière de leur véhicule les 2 plaques de signalisation fournies. Elles ne doivent en aucun cas masquer les plaques d'immatriculation.

Ils sont également tenus d'appliquer sur leurs flancs gauche et droit les numéros de participants fournis, afin de faciliter leur identification lors de contrôle.

Ils doivent enfin apposer à un emplacement défini par l'organisateur ; sur leur véhicule ; la publicité des partenaires de la manifestation lorsqu'elle est fournie dans la dotation de départ.

4 – NAVIGATION ET CONTROLES

Article 4.1

Le parcours des étapes de navigation est tenu secret jusqu'au départ des équipages.

Il est interdit d'effectuer des reconnaissances préalables sur ce parcours.

Les suiveurs ou assistances sont interdits pendant la manifestation sur l'ensemble de l'itinéraire, sauf au départ et à l'arrivée de chaque étape et aux différents points de passage divulgués par l'organisation.

Article 4.2

Les équipages partent de l'étape 1 dans l'ordre inverse des numéros qui leur auront été attribués, de minute en minute, aux ordres du starter.

Si un équipage ne peut prendre le départ à son tour, il pourra se présenter après le départ du dernier équipage, dans un délai de 15 minutes, sous peine d'exclusion de l'étape. Il se verra alors attribué une pénalité forfaitaire et pourra se présenter normalement au départ de l'étape suivante.

Article 4.3

Au départ de chaque étape, il sera remis à chaque équipage un road-book ou « carnet de route », décrivant le parcours à effectuer, ainsi que son carnet de bord permettant de valider le respect de l'itinéraire au fur et à mesure.

Article 4.4

Des Tests de Sécurité Routière (**T.S.R.**) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée et leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les TSR sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage (vitesse maximum 50 km/h) et l'heure de passage du dernier équipage (vitesse maximum 25km/h).

Les TSR sont à buts multiples:

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Garder les concurrents groupés,
- Réduire à son plus simple minimum des gênes potentielles aux riverains,
- Assurer une perturbation réduite du trafic,
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque T.S.R. dans une fourchette de temps comprise entre leur temps de passage théorique à une vitesse de 25 km/h et leur temps de passage théorique à une vitesse de 50 km/h, depuis le départ de l'étape, sous peine de pénalité forfaitaire (lenteur excessive et vitesse excessive).

Les T.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long de l'étape.

Les T.S.R. sont de 2 types: Contrôles Horaires (**C.H.**) ou Contrôles de Régularité (**C.R.** et **C.S.R.**).

Article 4.5

Les Contrôles Horaires (**C.H.**) sont toujours disposés sur le côté droit et à proximité immédiate de la route. La zone de test est signalée par un panneau « C.H. » sur fond jaune disposé environ 30 mètres en amont, le contrôle effectif se situe à l'aplomb du panneau « C.H. » sur fond jaune.

Les équipages doivent s'arrêter obligatoirement à chaque C.H.. Leur entrée dans la zone de contrôle doit se faire à vitesse lente pour s'arrêter à proximité du panneau rouge, dans la file derrière les éventuels équipages déjà sur place. L'un des membres de l'équipage se rend à la table de contrôle, pour y déposer son carnet de bord sans délai. Cet instant précis est retenu pour la lecture de l'heure de passage au C.H.

Le contrôleur y appose son visa et l'heure de passage, arrondie à la minute inférieure, et le remet à l'équipage. Il reporte cette heure de passage sur sa Feuille de Rapport (**F.R.**).

Après avoir récupéré son carnet de bord, l'équipage doit quitter la zone de contrôle sans délai, afin de ne pas gêner les autres équipages.

Il est autorisé de s'arrêter ou stationner en amont d'un test.

Ce stationnement doit se faire sans gêne pour les autres équipages et usagers de la route, en respectant toutes les règles de sécurité requises, et sans gêner le travail des contrôleurs.

Un équipage qui passerait un C.H. à l'envers se verrait pénalisé comme énoncé à l'article 5.1.

Les équipages doivent respecter et impérativement obtempérer à toute injonction d'un membre de l'organisation.. Tout comportement faisant l'objet d'une plainte par les contrôleurs se verrait pénalisé comme énoncé à l'article 5.1.

Article 4.6

Les Contrôles de Régularité (**C.R.**) sont totalement secrets. Ils sont disposés de manière invisible, en retrait de la route. Lorsqu'un équipage passe à l'aplomb exact de ce test, le contrôleur note leur heure de passage sur sa Feuille de Rapport (**F.R.**), arrondi à la seconde inférieure. Ce document sera remis aux organisateurs à la fin de l'étape.

Les équipages ne seront pas informés de leur passage à un C.R. par un panneau.

Les équipages n'ont pas à entrer en contact avec les contrôleurs de ce test ni à y valider leur carnet de route, ils poursuivent leur route sans s'arrêter.

Il est interdit aux équipages de s'arrêter ou stationner à moins de 300 m en amont d'un test, sauf panne ou incident dûment constaté.

Toute réclamation ne pourra être faite qu'aux membres de l'association R.E.C.

Le départ d'une zone de C.R. sera clairement notifié sur le carnet de route ou par un contrôleur.

Article 4.7

A l'issue de chaque étape, le carnet de bord est remis immédiatement au TSR d'Arrivée.

Le contrôleur y appose son visa et l'heure de passage, arrondie à la minute inférieure. Il remet le carnet de bord aux organisateurs qui vérifient les heures de passage.

Tout équipage ayant perdu ou refusant de rendre son carnet de bord se verra pénalisé comme énoncé à l'article 5.1.

Article 4.8

Les contrôleurs des T.S.R. ne sont pas habilités à recevoir des réclamations des équipages, seuls les membres du bureau de l'association R.E.C. le sont.

Les équipages doivent impérativement obtempérer à toute injonction d'un membre de l'organisation.

5-PENALITES

Article 5.1

A la lecture du carnet de bord de chaque équipage, et à l'aide de la feuille de rapport de chaque contrôle, par le bureau de l'association R.E.C., sont attribués aux équipages à l'issue de chaque session les pénalités suivantes :

- arrêt à moins de 300 m d'un T.S.R. 30 points
- avance à un T.S.R., par seconde 2 points
- retard à un T.S.R., par seconde 1 point
- T.S.R. passé à l'envers 50 points
- T.S.R. manqué 100 points
- lenteur excessive à un T.S.R. 40 points x n° T.S.R
- vitesse excessive à un T.S.R. 40 points x n° T.S.R
- retard < 15 min au départ d'une étape, par minute 5 points
- retard >= 15 min au départ d'une étape 1000 pts+exclusion de l'étape
- absence de plaques ou de numéros remis au départ 100 points
- absence de carnet de bord pénalité cumulative des CPs et T.S.R.manqués
- 1^{ère} plainte envers un équipage pour non respect 100 points
- 2^{ème} plainte envers un équipage exclusion de l'épreuve

Pour le cas d'une exclusion de l'étape, le calcul des pénalités se fait par addition de toutes les pénalités des CP et T.S.R. de l'étape, considérés comme manqués.

Article 5.2

Peuvent être attribuées pour faute grave les pénalités suivantes :

- vitesse excessive, comportement dangereux ou obstruction: avertissement
- récidive : exclusion de la manifestation
- falsification du carnet de bord : exclusion de la manifestation
- falsification, masquage, disparition de CP : exclusion de la manifestation et interdiction à vie de participation

- Non respect envers un membre de l'organisation voir article 5.1
L'exclusion de la manifestation pour les motifs ci-dessus se fait sans dédommagement.

6-CLASSEMENT

Article 6.1

A l'issue de la manifestation, un classement est effectué, par addition des points de pénalité, dans un ordre croissant. Est déclaré vainqueur l'équipage totalisant le moins de points et ayant respecté le mieux les Tests de Sécurité Routière.

En cas d'ex-aequo, la priorité est donnée au véhicule de plus petite cylindrée.

Article 6.2

En plus du classement général, plusieurs sous-classements sont effectués et leurs vainqueurs récompensés :

- Classement sans retro-trip.
- Coupe des dames, réservée aux équipages 100% féminin.

7-COMMUNICATION

Article 7.1

Par le seul fait de son inscription, l'équipage et le propriétaire du véhicule autorise l'association R.E.C. à utiliser leur nom, leur voix ou leur image, ainsi que celle de leur véhicule pour toute action promotionnelle ou relations publiques liées à l'activité de l'association, y compris communication télévisuelle, Internet ou publicitaire, sans que cela leur confère droit à une rémunération, un droit ou un quelconque avantage.

L'équipage ou le propriétaire du véhicule peuvent s'opposer à tout ou partie de cette utilisation s'il l'a formulé par écrit et adressé avant le 31 Mars 2017 à minuit au siège de l'association R.E.C.

8-CONDITIONS

Article 8.1

L'association R.E.C. se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, y compris en cours d'épreuve. Toutefois, elle doit le notifier aux équipages lors du briefing de l'étape suivante et la modification ne sera applicable qu'à l'issue de ce briefing.

L'association R.E.C. se réserve le droit d'exclure à tout moment de la manifestation un équipage sans avoir à fournir de justification et sans dédommagement.

Article 8.2

La participation à la Coupe des Pyrénées implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

La manifestation étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable en cours ou à l'issue de la manifestation.